



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal  
de la commune de Gisse-sur-Ouche  
Séance du vendredi 25 août 2017**

Le vendredi 25 août deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Gisse-sur-Ouche, régulièrement convoqué par convocation en date du 19 août deux mille dix-sept s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire, Évelyne GELIN.

**Présent(s) : CLÉMENT Gaëlle, GELIN Evelyne, JACQUENET Marie-Jo, LEGRAND Ludivine, BAILLY Jean-Marc, JACQUETTON Jean-Yves, LAMIDEY Jean-Noël, MOREAU Georges, SERVIÈRE Laurent, CLÉMENT Frédéric**

**Absent(s) : AUGUSTE Mathieu**

**Ordre du jour :**

- Budget 2017 : délibérations modificatives :
  - 1 – Emprunt Banque Populaire remboursement 1ère échéance
  - 2 – Barnum dépassement des crédits
- Suppression des NAP - Animations culturelles et de loisir, le mercredi matin
- Contrat de l'adjoint technique environnemental
- Remboursement de frais
- ONF ; affouages : état d'assiette
- Terrain de stockage dit « décharge communale »
- Emplacement des poubelles
- Association La Recyclade, bilan.
- Questions diverses

**I - Élection du secrétaire de séance**

JY Jacquetton, seul candidat, est élu secrétaire de séance à l'unanimité des élus présents et représentés.

**II- Budget 2017 : Délibérations modificatives 03 et 04**

***1 – Emprunt Banque Populaire : DM 03***

L'échéance 2017 de l'emprunt contracté pour les travaux de la maison rue du Moulin Thibel n'ayant pas été budgétisée, il convient de procéder à la modification suivante :

Intérêt 2017 : 88.92 €

Capital 2017 : 957.88 €

DM 03 :

Article 66111 : + 88.92 €

Article 022 : - 88.92 €

Article 16411 : + 957.88 €

Article 022 : - 957.88 €

Article 023 : + 957.88 €

Article 021 : + 957.88 €

Le conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité.

***2 – Barnum - dépassement des crédits : DM 04***

Le maire demande au conseil municipal de réajuster le budget voté puisque la facture du barnum s'élève à 1 546.20 € TTC, soit un dépassement de 46,20 €

Article 2184 : + 46.20 €

Article 6288 : - 46.20 €  
Article 023 : + 46.20 €  
Article 021 : + 46.20 €

Le conseil municipal **adopte cette DM à l'unanimité**

### **III- Suppression des NAP - Animations culturelles et de loisir, le mercredi matin**

Après avoir annoncé en juin que la semaine scolaire resterait organisée sur 4,5 jours à la rentrée de septembre 2017, l'Académie a décidé le 13 août de la ramener à 4 jours de classe. Les enfants du pôle scolaire n'auront plus cours le mercredi matin.

Le maire propose de mettre en place jusqu'en juillet 2018 une animation culturelle et de loisirs de 8 h à 12 h le mercredi matin.

La CCOM ne pouvant détacher du personnel, il conviendrait de recruter du personnel. Deux animatrices par ailleurs en poste à la CCOM ont été contactées par le maire. Elles ont donné leur accord pour assurer cette animation (l'une de 8 h à 12 h et l'autre de 9 h15 à 12 h).

Le coût pour la commune est estimé à environ 4 200 €, à répartir sur les années budgétaires 2017 et 2018. Les 2000 € que la commune consacrait chaque année à la prise en charge des NAP peuvent être réaffectés à ces activités du mercredi et complétés par un prélèvement à l'article 022, dépenses imprévues de fonctionnement.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- décide d'organiser des activités de loisirs culturels le mercredi matin,
- décide d'ouvrir à cette fin deux postes d'adjoint d'animation en CDI à temps partiel, l'un de 144 heures annuelles soit 13.09 heures mensuelles sur 11 mois (septembre à juillet) et l'autre de 99 heures annuelles soit 9.00 heures mensuelles sur 11 mois (septembre à juillet).
- dit que les crédits nécessaires pour la période de septembre à décembre 2017 seront pris aux articles **6574** : (subvention de fonctionnement organisme de droit privé) et **022** (dépenses imprévues de fonctionnement) :

#### DM N°05 « animations du mercredi »

##### **FONCTIONNEMENT dépenses :**

- **Article 6574** : (subvention de fonctionnement organisme de droit privé) : - 500.00 euros
- **Article 022** : (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 1 500.00 euros
- **Article 6413** (personnel non titulaire) + 2 000.00 euros

- dit que les crédits nécessaires pour la période de janvier à juillet 2018 seront inscrits au budget 2018
- charge le maire de nommer les agents par arrêté ;
- dit que la rémunération mensuelle des agents se fera sur la base
  - des indices dont ils bénéficient respectivement dans leur emploi principal, à la CCOM.
  - et des primes et indemnités instituées par le conseil municipal.
- décide d'attribuer une indemnité de transport égale à 24.00 € mensuels aux agents dont le temps journalier de présence sur site est inférieur à 3 heures
- décide d'attribuer une indemnité d'exercice de mission égale à 20.00 € mensuels à l'agent responsable de l'organisation qui sera présent à l'ouverture.

- dit que les contrats de travail seront annexés à la présente délibération
- charge le maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **IV – Contrat de l'adjoint technique environnemental**

Le maire informe les élus que Jean-Luc MAILLET a remis sa démission de son poste d'adjoint technique environnemental à mi-temps (17h30 hebdomadaire) contrat CDI.

Suite à cette décision, il est proposé de modifier le contrat CDI mi-temps (17h30) de Damien NOVO en contrat CDI temps complet (35h00) à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2017

Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique environnemental en contrat CDI, 35 heures hebdomadaires ;
- charge le maire de nommer l'agent par arrêté ;
- dit que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'indice brut : 340, l'indice majoré : 321, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. La rémunération ainsi définie fera l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution de l'indice 100 ;
- dit que l'agent sera mis à disposition par convention au SIVOS de Veluze, 08 heures hebdomadaires ;
- dit que l'agent percevra une indemnité mensuelle et annuelle
- dit que le contrat de travail sera annexé à la présente délibération
- charge le maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **V – Remboursement de frais**

Le maire informe les élus de la dépense d'un montant de 33.98 euros qu'elle a effectuée pour l'achat en ligne de rouleaux de sacs ramasse-crottes à distribuer aux propriétaires et gardiens de chiens. Elle en demande le remboursement par la commune.

La facture sera annexée à la présente décision.

Le conseil municipal accepte le remboursement des frais engagés et charge le premier adjoint de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **VI– ONF affouages : état d'assiette**

Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes – Affouage - Exercice 2018

PARCELLES N°	SURFACE
30 s	2,65
28 s	3,80

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
28 s	3,80	Taillis
30 s	2,65	Taillis

2 - Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
28 s	
30 s	

3 - Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### **Prix de l'affouage hiver 2017-2018**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le prix de la coupe affouagère pour l'hiver 2017-2018

#### **VII – Terrain de stockage dit « décharge communale »**

La commune utilise un terrain qui lui appartient pour stocker divers matériaux éventuellement réutilisables (pierre, tuiles...) Cependant suite aux travaux effectués dans la maison rue du Moulin Thibel, il apparaît que la quantité stockée a fortement augmenté.

Le conseil décide donc :

- d'arrêter le stockage de gravats sur ce terrain
- de vérifier que des produits interdits ne soient pas présents et le cas échéant de les évacuer vers une décharge autorisée
- de ranger correctement les produits restant en stock
- de faire évacuer les matériels et matériaux indûment déposés par des riverains

#### **VIII - Emplacement des poubelles**

Un conseiller signale que les poubelles des habitants des logements (gérés par ORVITIS) de la gare sont stockées juste devant la salle de réunion, ce qui ne donne pas un bel aspect du coin surtout quand les poubelles débordent.

Malheureusement aucun local poubelle n'est prévu et aucune autre solution n'est proposée actuellement.

Le problème sera soumis à la commission DECHETS de la CCOM par J.-M Bailly, délégué de la commune auprès de cette commission.

### **IX - Association La Recyclade, bilan.**

La municipalité lui ayant prêté un local de stockage (rue du Moulin Thible) pour 6 mois, l'association la Recyclade a proposé diverses animations dans le quartier de l'ancienne gare :

- ouverture temporaire d'un local de vente.
- animation d'ateliers divers sur le thème du recyclage

Dans son bilan, l'association se dit très satisfaite de l'accueil mais reconnaît qu'elle a effectué une mauvaise publicité

### **X - Questions diverses**

#### **— Festival « À la dérive »**

Ce festival qui aura lieu le samedi 16 septembre consiste en une déambulation artistique le long du canal, entre Veuvev et Gissey.

Localement, les partenaires sont la commune, VNF et Vallée Animations

Un stand de conception originale sera installé en face la gare et sera utilisé pour la restauration (à charge de Vallée Animations)

Une réunion pour la mise en place de ce festival se déroulera à la salle des fêtes de Gissey le 4 septembre à 20h30

#### **Passages piétons**

Le passage piétons vers l'école a été effacé lors de travaux routiers. Le conseil décide de le refaire et en même temps de refaire les autres passages qui sont peu visibles

il sera étudié si ce travail peut être fait en interne ou s'il faut faire intervenir une entreprise.

#### **Stationnement au Paquier**

Une aire est réservée au stationnement mais de nombreux automobilistes essaient de s'approcher au maximum de l'eau donc il est décidé de planter davantage d'arbustes pour faire barrière à ce stationnement sauvage.

#### **Problèmes des chiens**

Une nouvelle fois on constate que les excréments de chiens ne sont pas ramassés et que des chiens se promènent librement dans des lieux où s'amuse des enfants. Que faut-il faire pour éviter ces incivilités ?

Mettre des sacs poubelle à disposition : c'est fait vers la mairie et cela va être fait au Paquier

Rappeler aux maîtres, chaque fois qu'on le constate, de ne pas laisser divaguer les chiens et de montrer un peu de bon sens en mettant une laisse lorsqu'il y a beaucoup de monde

La séance est levée à 23 h 23

Mis à l'affichage le 6 septembre 2017

Le maire de Gissey-sur-Ouche  
Evelyne GELIN